

Fixant le tableau définitif annuel d'avancement au grade de :

Attaché principal**ANNEE 2026****LA PRESIDENTE,****Vu :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Fonction Publique ;
- Le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;
- La délibération du conseil communautaire de Grand Poitiers Communauté urbaine en date du 30 septembre 2022 fixant les ratios d'avancement de grade ;
- Les Lignes Directrices de Gestion arrêtées par l'autorité territoriale après avis du Comité Technique du 10 décembre 2020 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'attaché principal au titre de l'année 2026 est arrêté définitivement comme suit :

NOM PRENOM	GRADE ACTUEL	NOMINATION POSSIBLE A COMPTER DU
CALVO Laëtitia	Attaché	01/01/2026
DARCHY Florence	Attaché	22/01/2026
GICQUEL Eugénie	Attaché	01/01/2026
JULAN Anaïs	Attaché	01/05/2026
NORAIS Anna	Attaché	01/01/2026
PIROTTE Julie	Attaché	01/01/2026
SAMIE Catherine	Attaché	01/01/2026

La part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables est la suivante :
Femmes : 100% / Hommes : 0%.

La part respective des femmes et des hommes parmi les agents inscrits sur le tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci est la suivante :
Femmes : 100% / Hommes : 0%.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant la Présidente dans le délai de deux mois à compter de sa notification, son affichage ou sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Poitiers (15, rue de Blossac - 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois à compter de la notification, de l'affichage ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

POITIERS, le 1^{er} décembre 2025

**Pour la Présidente,
Le Délégué de la Présidente au Personnel,
aux Ressources et au Dialogue social**

**Stéphane ALLOUCH****Destinataires :**

2 dont : • 1 pour la DRHDS (Service Développement des carrières et des compétences),
• 1 pour le CDG 86.

GRAND POITIERS Communauté urbaine

ARRETE n° 2025 / 5240

Fixant le tableau définitif annuel d'avancement au grade de :

Attaché hors classe**ANNEE 2026****LA PRESIDENTE,****Vu :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Fonction Publique ;
- Le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;
- La délibération du conseil communautaire de Grand Poitiers Communauté urbaine en date du 30 septembre 2022 fixant les ratios d'avancement de grade ;
- Les Lignes Directrices de Gestion arrêtées par l'autorité territoriale après avis du Comité Technique du 10 décembre 2020 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'attaché hors classe au titre de l'année 2026 est arrêté définitivement comme suit :

NOM PRENOM	GRADE ACTUEL	NOMINATION POSSIBLE A COMPTER DU
VIOT Cyril	Attaché principal	01/01/2026

La part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables est la suivante :
Femmes : 54% / Hommes : 46%.

La part respective des femmes et des hommes parmi les agents inscrits sur le tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci est la suivante :
Femmes : 0% / Hommes : 100%.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant la Présidente dans le délai de deux mois à compter de sa notification, son affichage ou sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Poitiers (15, rue de Blossac - 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois à compter de la notification, de l'affichage ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

POITIERS, le 1^{er} décembre 2025

**Pour la Présidente,
Le Délégué de la Présidente au Personnel,
aux Ressources et au Dialogue social**

**Stéphane ALLOUCH****Destinataires :**

- 2 dont : • 1 pour la DRHDS (Service Développement des carrières et des compétences),
• 1 pour le CDG 86.

GRAND POITIERS Communauté urbaine

ARRETE n° 2025 / 5235

Fixant le tableau définitif annuel d'avancement au grade de :
Attaché principal de conservation du patrimoine

ANNEE 2026**LA PRESIDENTE,****Vu :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Fonction Publique ;
- Le décret n°91-843 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine ;
- La délibération du conseil communautaire de Grand Poitiers Communauté urbaine en date du 30 septembre 2022 fixant les ratios d'avancement de grade ;
- Les Lignes Directrices de Gestion arrêtées par l'autorité territoriale après avis du Comité Technique du 10 décembre 2020 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'attaché principal de conservation du patrimoine au titre de l'année 2026 est arrêté définitivement comme suit :

NOM PRENOM	GRADE ACTUEL	NOMINATION POSSIBLE A COMPTER DU
MINET Karinne	Attaché de conservation du patrimoine	19/08/2026

La part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables est la suivante :
Femmes : 100% / Hommes : 0%.

La part respective des femmes et des hommes parmi les agents inscrits sur le tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci est la suivante :
Femmes : 100% / Hommes : 0%.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant la Présidente dans le délai de deux mois à compter de sa notification, son affichage ou sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Poitiers (15, rue de Blossac - 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois à compter de la notification, de l'affichage ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

POITIERS, le 1^{er} décembre 2025

Pour la Présidente,
Le Délégué de la Présidente au Personnel,
aux Ressources et au Dialogue social

**Stéphane ALLOUCH****Destinataires :**

- 2 dont :
- 1 pour la DRHDS (Service Développement des carrières et des compétences),
 - 1 pour le CDG 86.

GRAND POITIERS Communauté urbaine

ARRETE n° 2025 / 5239

Fixant le tableau définitif annuel d'avancement au grade de :

Ingénieur principal**ANNEE 2026****LA PRESIDENTE,****Vu :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Fonction Publique ;
- Le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;
- La délibération du conseil communautaire de Grand Poitiers Communauté urbaine en date du 30 septembre 2022 fixant les ratios d'avancement de grade ;
- Les Lignes Directrices de Gestion arrêtées par l'autorité territoriale après avis du Comité Technique du 10 décembre 2020 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'ingénieur principal au titre de l'année 2026 est arrêté définitivement comme suit :

NOM PRENOM	GRADE ACTUEL	NOMINATION POSSIBLE A COMPTER DU
AUZANNET Philippe	Ingénieur	01/01/2026
BASTILLE Marie	Ingénieur	01/02/2026
COLLIN Stéphane Michel	Ingénieur	01/01/2026

La part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables est la suivante :
Femmes : 25% / Hommes : 75%.

La part respective des femmes et des hommes parmi les agents inscrits sur le tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci est la suivante :
Femmes : 33% / Hommes : 67%.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant la Présidente dans le délai de deux mois à compter de sa notification, son affichage ou sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Poitiers (15, rue de Blossac - 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois à compter de la notification, de l'affichage ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

POITIERS, le 1^{er} décembre 2025

**Pour la Présidente,
Le Délégué de la Présidente au Personnel,
aux Ressources et au Dialogue social**

**Stéphane ALLOUCH****Destinataires :**

- 2 dont : • 1 pour la DRHDS (Service Développement des carrières et des compétences),
• 1 pour le CDG 86.

GRAND POITIERS Communauté urbaine

ARRETE n° 2025 / 5238

Fixant le tableau définitif annuel d'avancement au grade de :

Ingénieur hors classe**ANNEE 2026****LA PRESIDENTE,****Vu :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Fonction Publique ;
- Le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;
- Les Lignes Directrices de Gestion arrêtées par l'autorité territoriale après avis du Comité Technique du 10 décembre 2020 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'ingénieur hors classe au titre de l'année 2026 est arrêté définitivement comme suit :

NOM PRENOM	GRADE ACTUEL	NOMINATION POSSIBLE A COMPTER DU
AIMARD Jean-Louis	Ingénieur principal	01/01/2026
BARDET Sébastien	Ingénieur principal	25/11/2026

La part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables est la suivante :
Femmes : 0% / Hommes : 100%.

La part respective des femmes et des hommes parmi les agents inscrits sur le tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci est la suivante :
Femmes : 0% / Hommes : 100%.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant la Présidente dans le délai de deux mois à compter de sa notification, son affichage ou sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Poitiers (15, rue de Blossac - 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois à compter de la notification, de l'affichage ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

POITIERS, le 1^{er} décembre 2025

Pour la Présidente,
Le Délégué de la Présidente au Personnel,
aux Ressources et au Dialogue social

**Stéphane ALLOUCH****Destinataires :**

2 dont :

- 1 pour la DRHDS (Service Développement des carrières et des compétences),
- 1 pour le CDG 86.

GRAND POITIERS Communauté urbaine

ARRETE n° 2025 / 5237

Fixant le tableau définitif annuel d'avancement au grade de :
Ingénieur en chef hors classe

ANNEE 2026**LA PRESIDENTE,****Vu :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Fonction Publique ;
- Le décret n° 2016-200 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux ;
- Les Lignes Directrices de Gestion arrêtées par l'autorité territoriale après avis du Comité Technique du 10 décembre 2020 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'ingénieur en chef hors classe au titre de l'année 2026 est arrêté définitivement comme suit :

NOM PRENOM	GRADE ACTUEL	NOMINATION POSSIBLE A COMPTER DU
SAUVESTRE Jacques	Ingénieur en chef	01/03/2026

La part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables est la suivante :
Femmes : 0% / Hommes : 100%.

La part respective des femmes et des hommes parmi les agents inscrits sur le tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci est la suivante :
Femmes : 0% / Hommes : 100%.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant la Présidente dans le délai de deux mois à compter de sa notification, son affichage ou sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Poitiers (15, rue de Blossac - 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois à compter de la notification, de l'affichage ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

POITIERS, le 1^{er} décembre 2025

**Pour la Présidente,
Le Délégué de la Présidente au Personnel,
aux Ressources et au Dialogue social**

**Stéphane ALLOUCH****Destinataires :**

- 2 dont : • 1 pour la DRHDS (Service Développement des carrières et des compétences),
• 1 pour le CDG 86.

GRAND POITIERS Communauté urbaine

ARRETE n° 2025 / 5234

Fixant le tableau définitif annuel d'avancement au grade de :
Professeur d'enseignement artistique hors classe

ANNEE 2026**LA PRESIDENTE,****Vu :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Fonction Publique ;
- Le décret n°91-857 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique ;
- La délibération du conseil communautaire de Grand Poitiers Communauté urbaine en date du 30 septembre 2022 fixant les ratios d'avancement de grade ;
- Les Lignes Directrices de Gestion arrêtées par l'autorité territoriale après avis du Comité Technique du 10 décembre 2020 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de professeur d'enseignement artistique hors classe au titre de l'année 2026 est arrêté définitivement comme suit :

NOM PRENOM	GRADE ACTUEL	NOMINATION POSSIBLE A COMPTER DU
DUPRE Sabrina	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	10/02/2026

La part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables est la suivante :
 Femmes : 100% / Hommes : 0%.

La part respective des femmes et des hommes parmi les agents inscrits sur le tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci est la suivante :
 Femmes : 100% / Hommes : 0%.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant la Présidente dans le délai de deux mois à compter de sa notification, son affichage ou sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
 Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Poitiers (15, rue de Blossac - 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois à compter de la notification, de l'affichage ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

POITIERS, le 1^{er} décembre 2025

Pour la Présidente,
 Le Délégué de la Présidente au Personnel,
 aux Ressources et au Dialogue social



Stéphane ALLOUCH

Destinataires :

2 dont :

- 1 pour la DRHDS (Service Développement des carrières et des compétences),
- 1 pour le CDG 86.

GRAND POITIERS Communauté urbaine

ARRETE n° 2025 / 5250

Fixant le tableau définitif annuel d'avancement au grade de :

Assistant de conservation principal de 2^{ème} classe**ANNEE 2026****LA PRESIDENTE,****Vu :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Fonction Publique ;
- Le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;
- La délibération du conseil communautaire de Grand Poitiers Communauté urbaine en date du 30 septembre 2022 fixant les ratios d'avancement de grade ;
- Les Lignes Directrices de Gestion arrêtées par l'autorité territoriale après avis du Comité Technique du 10 décembre 2020 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe au titre de l'année 2026 est arrêté définitivement comme suit :

NOM PRENOM	GRADE ACTUEL	NOMINATION POSSIBLE A COMPTER DU
DAUNIZEAU-BUJON Marie	Assistant de conservation	01/01/2026
ROYER Pierre-Yves	Assistant de conservation	01/07/2026

La part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables est la suivante :
Femmes : 50% / Hommes : 50%.

La part respective des femmes et des hommes parmi les agents inscrits sur le tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci est la suivante :
Femmes : 50% / Hommes : 50%.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant la Présidente dans le délai de deux mois à compter de sa notification, son affichage ou sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Poitiers (15, rue de Blossac - 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois à compter de la notification, de l'affichage ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

POITIERS, le 1^{er} décembre 2025

Pour la Présidente,
Le Délégué de la Présidente au Personnel,
aux Ressources et au Dialogue social



Stéphane ALLOUCH

Destinataires :

2 dont :

- 1 pour la DRHDS (Service Développement des carrières et des compétences),
- 1 pour le CDG 86.

GRAND POITIERS Communauté urbaine

ARRETE n° 2025 / 5251

Fixant le tableau définitif annuel d'avancement au grade de :

Assistant de conservation principal de 1^{ère} classe**ANNEE 2026****LA PRESIDENTE,****Vu :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Fonction Publique ;
- Le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;
- La délibération du conseil communautaire de Grand Poitiers Communauté urbaine en date du 30 septembre 2022 fixant les ratios d'avancement de grade ;
- Les Lignes Directrices de Gestion arrêtées par l'autorité territoriale après avis du Comité Technique du 10 décembre 2020 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'assistant de conservation principal de 1^{ère} classe au titre de l'année 2026 est arrêté définitivement comme suit :

NOM PRENOM	GRADE ACTUEL	NOMINATION POSSIBLE A COMPTER DU
BEDOUIN Frédérique	Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	01/01/2026
BOUCHARD SACREZ.Karinne	Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	01/01/2026
BRILEY Valérie	Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	01/01/2026
MULTON Estelle	Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	01/01/2026
THIBOUT Sandrine	Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	01/01/2026

La part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables est la suivante :
Femmes : 100% / Hommes : 0%.

La part respective des femmes et des hommes parmi les agents inscrits sur le tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci est la suivante :
Femmes : 100% / Hommes : 0%.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant la Présidente dans le délai de deux mois à compter de sa notification, son affichage ou sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Poitiers (15, rue de Blossac - 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois à compter de la notification, de l'affichage ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

POITIERS, le 1^{er} décembre 2025

**Pour la Présidente,
Le Délégué de la Présidente au Personnel,
aux Ressources et au Dialogue social**

**Stéphane ALLOUCH****Destinataires :**

2 dont :

- 1 pour la DRHDS (Service Développement des carrières et des compétences),
- 1 pour le CDG 86.

GRAND POITIERS Communauté urbaine

ARRETE n° 2025 / 5248

Fixant le tableau définitif annuel d'avancement au grade de :
Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe

ANNEE 2026**LA PRESIDENTE,****Vu :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Fonction Publique ;
- Le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique ;
- La délibération du conseil communautaire de Grand Poitiers Communauté urbaine en date du 30 septembre 2022 fixant les ratios d'avancement de grade ;
- Les Lignes Directrices de Gestion arrêtées par l'autorité territoriale après avis du Comité Technique du 10 décembre 2020 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe au titre de l'année 2026 est arrêté définitivement comme suit :

NOM PRENOM	GRADE ACTUEL	NOMINATION POSSIBLE A COMPTER DU
GREGOIRE Thierry	Assistant d'enseignement artistique	01/01/2026

La part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables est la suivante :
 Femmes : 0% / Hommes : 100%.

La part respective des femmes et des hommes parmi les agents inscrits sur le tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci est la suivante :
 Femmes : 0% / Hommes : 100%.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant la Présidente dans le délai de deux mois à compter de sa notification, son affichage ou sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
 Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Poitiers (15, rue de Blossac - 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois à compter de la notification, de l'affichage ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

POITIERS, le 1^{er} décembre 2025

**Pour la Présidente,
 Le Délégué de la Présidente au Personnel,
 aux Ressources et au Dialogue social**

**Stéphane ALLOUCH****Destinataires :**

2 dont :

- 1 pour la DRHDS (Service Développement des carrières et des compétences),
- 1 pour le CDG 86.

GRAND POITIERS Communauté urbaine

ARRETE n° 2025 / 5249

Fixant le tableau définitif annuel d'avancement au grade de :
Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe

ANNEE 2026**LA PRESIDENTE,****Vu :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Fonction Publique ;
- Le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique ;
- La délibération du conseil communautaire de Grand Poitiers Communauté urbaine en date du 30 septembre 2022 fixant les ratios d'avancement de grade ;
- Les Lignes Directrices de Gestion arrêtées par l'autorité territoriale après avis du Comité Technique du 10 décembre 2020 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe au titre de l'année 2026 est arrêté définitivement comme suit :

NOM PRENOM	GRADE ACTUEL	NOMINATION POSSIBLE A COMPTER DU
BOURDERIOUX Christophe	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	01/01/2026
BRAZ Emilie	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	01/01/2026
GASSIAT Hélène	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	01/01/2026
MARTEL François	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	01/01/2026

La part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables est la suivante :
 Femmes : 50% / Hommes : 50%.

La part respective des femmes et des hommes parmi les agents inscrits sur le tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci est la suivante :
 Femmes : 50% / Hommes : 50%.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant la Présidente dans le délai de deux mois à compter de sa notification, son affichage ou sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
 Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Poitiers (15, rue de Blossac - 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois à compter de la notification, de l'affichage ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

POITIERS, le 1^{er} décembre 2025

**Pour la Présidente,
 Le Délégué de la Présidente au Personnel,
 aux Ressources et au Dialogue social**

**Stéphane ALLOUCH****Destinataires :**

2 dont :

- 1 pour la DRHDS (Service Développement des carrières et des compétences),
- 1 pour le CDG 86.

GRAND POITIERS Communauté urbaine

ARRETE n° 2025 / 5247

Fixant le tableau définitif annuel d'avancement au grade de :

Auxiliaire de puériculture de classe supérieure**ANNEE 2026****LA PRESIDENTE,****Vu :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Fonction Publique
- Le décret n° 2021-1882 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux ;
- La délibération du conseil communautaire de Grand Poitiers Communauté urbaine en date du 30 septembre 2022 fixant les ratios d'avancement de grade ;
- Les Lignes Directrices de Gestion arrêtées par l'autorité territoriale après avis du Comité Technique du 10 décembre 2020 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure au titre de l'année 2026 est arrêté définitivement comme suit :

NOM PRENOM	GRADE ACTUEL	NOMINATION POSSIBLE A COMPTER DU
LECOMTE KARENNE	Auxiliaire de puériculture de classe normale	30/10/2026

La part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables est la suivante :
Femmes : 100% / Hommes : 0%.

La part respective des femmes et des hommes parmi les agents inscrits sur le tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci est la suivante :
Femmes : 100% / Hommes : 0%.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant la Présidente dans le délai de deux mois à compter de sa notification, son affichage ou sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Poitiers (15, rue de Blossac - 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois à compter de la notification, de l'affichage ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

POITIERS, le 1^{er} décembre 2025

**Pour la Présidente,
Le Délégué de la Présidente au Personnel,
aux Ressources et au Dialogue social**

**Stéphane ALLOUCH****Destinataires :**

2 dont :

- 1 pour la DRHDS (Service Développement des carrières et des compétences),
- 1 pour le CDG 86.

GRAND POITIERS Communauté urbaine

ARRETE n° 2025 / 5245

Fixant le tableau définitif annuel d'avancement au grade de :
Educateur des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe

ANNEE 2026**LA PRESIDENTE,****Vu :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Fonction Publique ;
- Le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;
- La délibération du conseil communautaire de Grand Poitiers Communauté urbaine en date du 30 septembre 2022 fixant les ratios d'avancement de grade ;
- Les Lignes Directrices de Gestion arrêtées par l'autorité territoriale après avis du Comité Technique du 10 décembre 2020 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe au titre de l'année 2026 est arrêté définitivement comme suit :

NOM PRENOM	GRADE ACTUEL	NOMINATION POSSIBLE A COMPTER DU
COSNIER Arnaud	Educateur des activités physiques et sportives	20/07/2026
POUPARD Gaylor	Educateur des activités physiques et sportives	02/09/2026

La part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables est la suivante :
 Femmes : 0% / Hommes : 100%.

La part respective des femmes et des hommes parmi les agents inscrits sur le tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci est la suivante :
 Femmes : 0% / Hommes : 100%.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant la Présidente dans le délai de deux mois à compter de sa notification, son affichage ou sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
 Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Poitiers (15, rue de Blossac - 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois à compter de la notification, de l'affichage ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

POITIERS, le 1^{er} décembre 2025

**Pour la Présidente,
 Le Délégué de la Présidente au Personnel,
 aux Ressources et au Dialogue social**

**Stéphane ALLOUCH****Destinataires :**

2 dont :

- 1 pour la DRHDS (Service Développement des carrières et des compétences),
- 1 pour le CDG 86.

GRAND POITIERS Communauté urbaine

ARRETE n° 2025 / 5246

Fixant le tableau définitif annuel d'avancement au grade de :
Educateur des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe

ANNEE 2026**LA PRESIDENTE,****Vu :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Fonction Publique ;
- Le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;
- La délibération du conseil communautaire de Grand Poitiers Communauté urbaine en date du 30 septembre 2022 fixant les ratios d'avancement de grade ;
- Les Lignes Directrices de Gestion arrêtées par l'autorité territoriale après avis du Comité Technique du 10 décembre 2020 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe au titre de l'année 2026 est arrêté définitivement comme suit :

NOM PRENOM	GRADE ACTUEL	NOMINATION POSSIBLE A COMPTER DU
BIGNET Stéphan	Educateur des activités physiques et sportives principal de 2 ^{ème} classe	01/01/2026
BISSON Christophe	Educateur des activités physiques et sportives principal de 2 ^{ème} classe	01/01/2026
COSTE Florian	Educateur des activités physiques et sportives principal de 2 ^{ème} classe	01/01/2026
DUPUTIE Cédric	Educateur des activités physiques et sportives principal de 2 ^{ème} classe	01/01/2026
JEAN Mickaël	Educateur des activités physiques et sportives principal de 2 ^{ème} classe	01/01/2026

La part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables est la suivante :

Femmes : 0% / Hommes : 100%.

La part respective des femmes et des hommes parmi les agents inscrits sur le tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci est la suivante :

Femmes : 0% / Hommes : 100%.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant la Présidente dans le délai de deux mois à compter de sa notification, son affichage ou sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
 Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Poitiers (15, rue de Blossac - 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois à compter de la notification, de l'affichage ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

POITIERS, le 1^{er} décembre 2025

**Pour la Présidente,
 Le Délégué de la Présidente au Personnel,
 aux Ressources et au Dialogue social**

**Stéphane ALLOUCH****Destinataires :**

2 dont :

- 1 pour la DRHDS (Service Développement des carrières et des compétences),
- 1 pour le CDG 86.

GRAND POITIERS Communauté urbaine

ARRETE n° 2025 / 5243

Fixant le tableau définitif annuel d'avancement au grade de :

Rédacteur principal de 2^{ème} classe**ANNEE 2026****LA PRESIDENTE,****Vu :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Fonction Publique ;
- Le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
- La délibération du conseil communautaire de Grand Poitiers Communauté urbaine en date du 30 septembre 2022 fixant les ratios d'avancement de grade ;
- Les Lignes Directrices de Gestion arrêtées par l'autorité territoriale après avis du Comité Technique du 10 décembre 2020 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe au titre de l'année 2026 est arrêté définitivement comme suit :

NOM PRENOM	GRADE ACTUEL	NOMINATION POSSIBLE A COMPTER DU
GAZEAU Anne	Rédacteur	01/01/2026
GOUJON Sandra	Rédacteur	01/01/2026
MARTIN Emilie	Rédacteur	01/01/2026
ORSERO Myriam	Rédacteur	01/01/2026
PELOURDE Muriel	Rédacteur	01/01/2026
PINEAU Fabienne Marie-Laure	Rédacteur	01/07/2026
PIOT-BORDIER Emmanuelle	Rédacteur	01/01/2026
ROUSSEAU Frank	Rédacteur	01/01/2026
VIGNAULT Mélanie	Rédacteur	01/01/2026

La part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables est la suivante :

Femmes : 89% / Hommes : 11%.

La part respective des femmes et des hommes parmi les agents inscrits sur le tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci est la suivante :

Femmes : 89% / Hommes : 11%.

GRAND POITIERS Communauté urbaine

ARRETE n° 2025 / 5244

Fixant le tableau définitif annuel d'avancement au grade de :

Rédacteur principal de 1^{ère} classe**ANNEE 2026****LA PRESIDENTE,****Vu :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Fonction Publique ;
- Le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
- La délibération du conseil communautaire de Grand Poitiers Communauté urbaine en date du 30 septembre 2022 fixant les ratios d'avancement de grade ;
- Les Lignes Directrices de Gestion arrêtées par l'autorité territoriale après avis du Comité Technique du 10 décembre 2020 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe au titre de l'année 2026 est arrêté définitivement comme suit :

NOM PRENOM	GRADE ACTUEL	NOMINATION POSSIBLE A COMPTER DU
DUBOSC Patricia	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	01/01/2026
GUILLO Samantha	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	01/01/2026
LEBEAU Frédérique	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	01/01/2026
LELONG Loetitia	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	01/01/2026
MAZE David	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	01/01/2026
MICHAUD Isabelle	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	01/01/2026
MIGNERE Amélie	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	01/01/2026
NATUREL-BRILLET Sophie	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	01/01/2026
PREVEYRAUD Virginie	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	01/01/2026
PUAUD Sabrina	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	01/01/2026

La part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables est la suivante :
Femmes : 90% / Hommes : 10%.

La part respective des femmes et des hommes parmi les agents inscrits sur le tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci est la suivante :
Femmes : 90% / Hommes : 10%.

GRAND POITIERS Communauté urbaine

ARRETE n° 2025 / 5241

Fixant le tableau définitif annuel d'avancement au grade de :

Technicien principal de 2^{ème} classe**ANNEE 2026****LA PRESIDENTE,****Vu :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Fonction Publique ;
- Le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;
- La délibération du conseil communautaire de Grand Poitiers Communauté urbaine en date du 30 septembre 2022 fixant les ratios d'avancement de grade ;
- Les Lignes Directrices de Gestion arrêtées par l'autorité territoriale après avis du Comité Technique du 10 décembre 2020 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de technicien principal de 2^{ème} classe au titre de l'année 2026 est arrêté définitivement comme suit :

NOM PRENOM	GRADE ACTUEL	NOMINATION POSSIBLE A COMPTER DU
ARMANT Jérôme	Technicien	01/01/2026
BILLAUD Christian	Technicien	01/01/2026
BRUNIER Stéphane	Technicien	01/01/2026
CHAMPALOU Nicolas	Technicien	01/09/2026
DUBORT Olivier	Technicien	01/01/2026
DUMAS Olivier	Technicien	01/01/2026
GACHET Yann	Technicien	01/01/2026
GIRAULT Jean François	Technicien	01/01/2026
GOBAIN Loïc	Technicien	01/01/2026
LE BAGOUSSE Romuald	Technicien	01/01/2026
LE TONQUEZE Franck	Technicien	01/01/2026
LOUDIYI LAMGHARIF Yousseuf	Technicien	01/01/2026
PEYROTTE Olivier	Technicien	01/01/2026
RENAUDON Stéphane	Technicien	01/01/2026
RIVIERE Alexandre	Technicien	01/01/2026
ROY Valérie	Technicien	01/01/2026
SOURISSEAU Olivier	Technicien	01/01/2026

La part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables est la suivante :
Femmes : 6% / Hommes : 94%.

La part respective des femmes et des hommes parmi les agents inscrits sur le tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci est la suivante :
Femmes : 6% / Hommes : 94%.

GRAND POITIERS Communauté urbaine

ARRETE n° 2025 / 5242

Fixant le tableau définitif annuel d'avancement au grade de :

Technicien principal de 1^{ère} classe**ANNEE 2026****LA PRESIDENTE,****Vu :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Fonction Publique ;
- Le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;
- La délibération du conseil communautaire de Grand Poitiers Communauté urbaine en date du 30 septembre 2022 fixant les ratios d'avancement de grade ;
- Les Lignes Directrices de Gestion arrêtées par l'autorité territoriale après avis du Comité Technique du 10 décembre 2020 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de technicien principal de 1^{ère} classe au titre de l'année 2026 est arrêté définitivement comme suit :

NOM PRENOM	GRADE ACTUEL	NOMINATION POSSIBLE A COMPTER DU
AUDEBERT David	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	01/01/2026
BELOUIN Guillaume	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	07/02/2026
FURET Franck	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	01/01/2026
KHABBIZA Abdelaziz	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	01/01/2026
LABILLE Stéphane	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	01/01/2026
TENAILLEAU Damien	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	01/01/2026

La part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables est la suivante :
Femmes : 0% / Hommes : 100%.

La part respective des femmes et des hommes parmi les agents inscrits sur le tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci est la suivante :
Femmes : 0% / Hommes : 100%.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant la Présidente dans le délai de deux mois à compter de sa notification, son affichage ou sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Poitiers (15, rue de Blossac - 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois à compter de la notification, de l'affichage ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

POITIERS, le 1^{er} décembre 2025

**Pour la Présidente,
Le Délégué de la Présidente au Personnel,
aux Ressources et au Dialogue social**

**Stéphane ALLOUCH****Destinataires :**

- 2 dont : • 1 pour la DRHDS (Service Développement des carrières et des compétences),
• 1 pour le CDG 86.

GRAND POITIERS Communauté urbaine

ARRETE n° 2025 / 5256

Fixant le tableau définitif annuel d'avancement au grade de :

Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe**ANNEE 2026****LA PRESIDENTE,****Vu :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Fonction Publique ;
- Le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- La délibération du conseil communautaire de Grand Poitiers Communauté urbaine en date du 30 septembre 2022 fixant les ratios d'avancement de grade ;
- Les Lignes Directrices de Gestion arrêtées par l'autorité territoriale après avis du Comité Technique du 10 décembre 2020 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe au titre de l'année 2026 est arrêté définitivement comme suit :

NOM PRENOM	GRADE ACTUEL	NOMINATION POSSIBLE A COMPTER DU
ALLEAU Adelina	Adjoint administratif	01/04/2026
BAIXAS Emilie	Adjoint administratif	01/04/2026
BLACHON Myriam	Adjoint administratif	05/10/2026
CHAUVEAU Désirée	Adjoint administratif	01/01/2026
FICHET-TEXEREAU Emilie	Adjoint administratif	01/01/2026
FIGUIERES Anaïs	Adjoint administratif	01/01/2026
GABORIAU Stéphanie	Adjoint administratif	01/01/2026
GRIMAUD Léa	Adjoint administratif	01/01/2026
MENARD Sandrine	Adjoint administratif	01/04/2026
NAINTRE Anaëlle	Adjoint administratif	01/07/2026
ROUSSEAU Vanessa	Adjoint administratif	01/02/2026

La part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables est la suivante :
Femmes : 100% / Hommes : 0%.

La part respective des femmes et des hommes parmi les agents inscrits sur le tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci est la suivante :
Femmes : 100% / Hommes : 0%.

GRAND POITIERS Communauté urbaine

ARRETE n° 2025 / 5258

Fixant le tableau définitif annuel d'avancement au grade de :

Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe**ANNEE 2026****LA PRESIDENTE,****Vu :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Fonction Publique ;
- Le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- La délibération du conseil communautaire de Grand Poitiers Communauté urbaine en date du 30 septembre 2022 fixant les ratios d'avancement de grade ;
- Les Lignes Directrices de Gestion arrêtées par l'autorité territoriale après avis du Comité Technique du 10 décembre 2020 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe au titre de l'année 2026 est arrêté définitivement comme suit :

NOM PRENOM	GRADE ACTUEL	NOMINATION POSSIBLE A COMPTER DU
BAZILE Sébastien	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	01/01/2026
BOMPAS Carole	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	01/01/2026
BONNENFANT Valérie	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	01/01/2026
BRACONNIER Nathalie	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	01/01/2026
BROSSARD Laëtitia	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	01/01/2026
CASSERON Valérie	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	01/01/2026
KERENEUR Angélique	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	01/01/2026
LE BAIL Sylvie	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	01/01/2026

La part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables est la suivante :
Femmes : 88% / Hommes : 12%.

La part respective des femmes et des hommes parmi les agents inscrits sur le tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci est la suivante :
Femmes : 88% / Hommes : 12%.

GRAND POITIERS Communauté urbaine

ARRETE n° 2025 / 5261

Fixant le tableau définitif annuel d'avancement au grade de :

Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe**ANNEE 2026****LA PRESIDENTE,****Vu :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Fonction Publique ;
- Le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;
- La délibération du conseil communautaire de Grand Poitiers Communauté urbaine en date du 30 septembre 2022 fixant les ratios d'avancement de grade ;
- Les Lignes Directrices de Gestion arrêtées par l'autorité territoriale après avis du Comité Technique du 10 décembre 2020 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe au titre de l'année 2026 est arrêté définitivement comme suit :

NOM PRENOM	GRADE ACTUEL	NOMINATION POSSIBLE A COMPTER DU
DUPONT Isabelle	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	01/01/2026

La part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables est la suivante :
Femmes : 100% / Hommes : 0%.

La part respective des femmes et des hommes parmi les agents inscrits sur le tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci est la suivante :
Femmes : 100% / Hommes : 0%.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant la Présidente dans le délai de deux mois à compter de sa notification, son affichage ou sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Poitiers (15, rue de Blossac - 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois à compter de la notification, de l'affichage ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

POITIERS, le 1^{er} décembre 2025

**Pour la Présidente,
Le Délégué de la Présidente au Personnel,
aux Ressources et au Dialogue social**

**Stéphane ALLOUCH****Destinataires :**

2 dont :

- 1 pour la DRHDS (Service Développement des carrières et des compétences),
- 1 pour le CDG 86.

GRAND POITIERS Communauté urbaine

ARRETE n° 2025 / 5259

Fixant le tableau définitif annuel d'avancement au grade de :

Agent social principal de 1^{ère} classe**ANNEE 2026****LA PRESIDENTE,****Vu :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Fonction Publique ;
- Le décret n°92-849 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux ;
- La délibération du conseil communautaire de Grand Poitiers Communauté urbaine en date du 30 septembre 2022 fixant les ratios d'avancement de grade ;
- Les Lignes Directrices de Gestion arrêtées par l'autorité territoriale après avis du Comité Technique du 10 décembre 2020 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'agent social principal de 1^{ère} classe au titre de l'année 2026 est arrêté définitivement comme suit :

NOM PRENOM	GRADE ACTUEL	NOMINATION POSSIBLE A COMPTER DU
LAUNAY Pauline	Agent social principal de 2 ^{ème} classe	01/01/2026

La part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables est la suivante :
Femmes : 100% / Hommes : 0%.

La part respective des femmes et des hommes parmi les agents inscrits sur le tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci est la suivante :
Femmes : 100% / Hommes : 0%.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant la Présidente dans le délai de deux mois à compter de sa notification, son affichage ou sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Poitiers (15, rue de Blossac - 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois à compter de la notification, de l'affichage ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

POITIERS, le 1^{er} décembre 2025

**Pour la Présidente,
Le Délégué de la Présidente au Personnel,
aux Ressources et au Dialogue social**

**Stéphane ALLOUCH****Destinataires :**

2 dont :

- 1 pour la DRHDS (Service Développement des carrières et des compétences),
- 1 pour le CDG 86.

GRAND POITIERS Communauté urbaine

ARRETE n° 2025 / 5221

Fixant le tableau définitif annuel d'avancement au grade de :

Adjoint technique principal de 2^{ème} classe**ANNEE 2026****LA PRESIDENTE,****Vu :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Fonction Publique ;
- Le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- La délibération du conseil communautaire de Grand Poitiers Communauté urbaine en date du 30 septembre 2022 fixant les ratios d'avancement de grade ;
- Les Lignes Directrices de Gestion arrêtées par l'autorité territoriale après avis du Comité Technique du 10 décembre 2020 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe au titre de l'année 2026 est arrêté définitivement comme suit :

NOM PRENOM	GRADE ACTUEL	NOMINATION POSSIBLE A COMPTER DU
BOINA ALI Naouir	Adjoint technique	01/11/2026
BOUCHET Grégory	Adjoint technique	01/09/2026
FERTILLET Jean François	Adjoint technique	01/11/2026
GUITTON Matthieu	Adjoint technique	14/05/2026
JOLLY Joël	Adjoint technique	26/11/2026
MAKRELOUFI Abdel Hakim	Adjoint technique	01/01/2026
MAUSSION Cécile	Adjoint technique	01/07/2026
PATOUR Léa	Adjoint technique	14/05/2026

La part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables est la suivante :
Femmes : 25% / Hommes : 75%.

La part respective des femmes et des hommes parmi les agents inscrits sur le tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci est la suivante :
Femmes : 25% / Hommes : 75%.

GRAND POITIERS Communauté urbaine

ARRETE n° 2025 / 5222

Fixant le tableau définitif annuel d'avancement au grade de :

Adjoint technique principal de 1^{ère} classe**ANNEE 2026****LA PRESIDENTE,****Vu :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Fonction Publique ;
- Le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- La délibération du conseil communautaire de Grand Poitiers Communauté urbaine en date du 30 septembre 2022 fixant les ratios d'avancement de grade ;
- Les Lignes Directrices de Gestion arrêtées par l'autorité territoriale après avis du Comité Technique du 10 décembre 2020 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe au titre de l'année 2026 est arrêté définitivement comme suit :

NOM PRENOM	GRADE ACTUEL	NOMINATION POSSIBLE A COMPTER DU
ALLARD Quentin	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	01/05/2026
AUTEF Sébastien	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	01/01/2026
AUVIN Stéphane	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	01/01/2026
BELAEN Mickaël	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	23/04/2026
BENAIS Dominique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	01/01/2026
BORNECK Alain	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	01/01/2026
BRISSENET Florent	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	23/04/2026
CELIANT Marie Enelle	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	01/01/2026
DISSAKE NDOUMBE MOUSSINGA Jean-François	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	01/01/2026
DUBOIS Antoine	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	01/01/2026
ECALE Christophe	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	03/06/2026
GAUTIER Mikaël	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	01/01/2026
HUMBLLOT Nicolas	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	01/01/2026
LAURENT William	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	01/03/2026
MILLAUD Valentin	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	05/01/2026
MISZCZAK Quentin	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	01/01/2026
MORENO PEREZ Mario	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	01/01/2026
SAUZEAU Alain	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	01/01/2026
TOUZALIN Fabien	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	01/01/2026
VILLEMINEY Brice	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	01/01/2026
VINGERDER Willy	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	01/01/2026

GRAND POITIERS Communauté urbaine

ARRETE n° 2025 / 5411

Fixant le tableau définitif annuel d'avancement au grade de :

Agent de maîtrise principal**ANNEE 2026****LA PRESIDENTE,****Vu :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Fonction Publique ;
- Le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;
- La délibération du conseil communautaire de Grand Poitiers Communauté urbaine en date du 30 septembre 2022 fixant les ratios d'avancement de grade ;
- Les Lignes Directrices de Gestion arrêtées par l'autorité territoriale après avis du Comité Technique du 10 décembre 2020 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal au titre de l'année 2026 est arrêté définitivement comme suit :

NOM PRENOM	GRADE ACTUEL	NOMINATION POSSIBLE A COMPTER DU
BARRAUD Simon	Agent de maîtrise	01/01/2026
BOUTIN Emmanuel	Agent de maîtrise	01/01/2026
BROUARD Natacha	Agent de maîtrise	01/01/2026
BRULE Hans	Agent de maîtrise	01/01/2026
CHAIGNEAUD Sébastien	Agent de maîtrise	01/01/2026
GREGOIRE Christophe	Agent de maîtrise	01/01/2026
LAGRIVE Stéphane	Agent de maîtrise	01/01/2026
LEMACON Tony	Agent de maîtrise	01/01/2026
RICHEFORT Julien	Agent de maîtrise	01/01/2026
SAPIN Francis	Agent de maîtrise	01/01/2026
SIMSEK Hasan	Agent de maîtrise	01/01/2026
STEFANNI Jérôme	Agent de maîtrise	01/01/2026
TAURAUULT Frédéric	Agent de maîtrise	15/01/2026
TERCIER Benoît	Agent de maîtrise	01/01/2026
VANWYNSBERGHE Laurent	Agent de maîtrise	01/11/2026

La part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables est la suivante :
Femmes : 6% / Hommes : 94%.

La part respective des femmes et des hommes parmi les agents inscrits sur le tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci est la suivante :
Femmes : 7% / Hommes : 93%.